



Master Droit 2<sup>ème</sup> année  
Droit européen des affaires  
Règlement des études

*Année 2018/2019*

Département Droit de Boulogne-sur-Mer  
Centre universitaire Saint Louis  
21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer  
Master.Droit@univ-littoral.fr

## **Sommaire**

---

1. Les objectifs pédagogiques et professionnels du Master
2. Les conditions d'admission
3. L'organisation des enseignements
4. a) Une formation professionnalisée : le stage  
b) Une initiation à la recherche : le mémoire de recherche
5. L'équipe pédagogique
6. Les matières enseignées
7. Assiduité et discipline
8. Les conditions d'obtention du diplôme
9. Le calendrier universitaire
10. Evaluation de la formation
11. Conseil de perfectionnement
12. Informations pratiques

Annexe 1: STAGES optionnels

Annexe 2 : Modalités de Contrôle des Connaissances en LANSAD en Master

Annexe 3 : Le module « Un projet pour rencontrer son réseau »

**Responsable d'année**

Sarah Laval

Professeur à l'Université du Littoral Côte d'Opale

**Présidente de jury**

Sophie MOREIL

Maître de Conférences à l'Université du Littoral Côte d'Opale

Co-Directrice du Laboratoire de Recherche Juridique

**Secrétariat pédagogique**

Myriam RENAUD

## **1. Les objectifs pédagogiques et professionnels**

Le Master droit assure une formation généraliste en Droit des affaires. Cette formation, résolument pratique, est renforcée par une approche axée non seulement sur le droit interne mais également sur le droit européen. Ce diplôme complète idéalement un Master de droit des affaires ou de droit privé. Il est également accessible aux diplômés d'écoles de commerce car il offre aux étudiants une formation qui intéresse directement les entreprises. Les principaux débouchés sont les cabinets d'avocats ou les services juridiques d'entreprises. Ce Master permet également d'intégrer d'autres secteurs économiques qui font appel aux juristes, comme la banque ou les assurances.

Quand les étudiants choisissent de faire un mémoire, le Master assure à la fois une formation généraliste en droit des affaires et une spécialisation en droit européen. La réalisation d'un travail de recherche donne aux étudiants les meilleurs atouts pour la recherche doctorale ou l'accès à une carrière internationale dans des entreprises privées ou des établissements publics, qu'ils soient locaux ou de dimension internationale. Ce diplôme complète idéalement un Master de droit privé, de droit des affaires, de sciences politiques ou un diplôme d'école de commerce en offrant aux étudiants la possibilité d'approfondir leurs connaissances juridiques et de s'ouvrir aux systèmes étrangers, dont la connaissance devient particulièrement nécessaire à l'heure de la mondialisation. Le Master est attaché au Laboratoire de Recherche Juridique (<https://larj.univ-littoral.fr/>).

## **2. Les conditions d'admission**

L'admission en Deuxième année de Master Droit européen des affaires est de droit pour les étudiants titulaires du Master 1 Droit des affaires de l'ULCO.

Il se fait sur dossier pour les autres candidats. Peuvent candidater à la 2<sup>ème</sup> année du Master droit les étudiants titulaires d'une première année de Master droit ou d'un diplôme jugé équivalent, ainsi que les étudiants titulaires d'un diplôme d'école de commerce. Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme équivalent peuvent également se porter candidats. Les candidats doivent joindre à leur dossier, dûment complété, les photocopies de leurs diplômes, les relevés de notes de chaque année, ainsi qu'un CV et une lettre de motivation. Les étudiants seront sélectionnés en fonction de leurs résultats universitaires et de leur motivation. L'admission en M2 est donc basée sur des critères d'excellence universitaire mais également sur la motivation des candidats et particulièrement sur leurs engagements à participer activement à la vie du Master 2 (organisation de conférences, petits déjeuners avec des professionnels, vie de l'association du Master, annuaire des anciens, ...). Leurs connaissances linguistiques seront également prises en considération. Les candidatures sont retenues par un jury composé du responsable de la formation et, éventuellement, d'un ou plusieurs enseignants ou professionnels. Un entretien individuel avec le candidat pourra être organisé.

## **3. L'organisation des enseignements**

Les enseignements de la 2<sup>ème</sup> année du Master sont répartis sur deux semestres. En outre, des colloques, conférences et des rencontres à thèmes sont organisées avec les différents acteurs économiques et administratifs locaux, nationaux et européens. Les cours et conférences peuvent exceptionnellement être dispensés en langue anglaise.

Les matières enseignées sont regroupées dans des unités affectées de crédits européens (ECTS).

### **4. a) Une formation professionnalisée : le stage**

Un stage de 3 mois et 3 semaines doit être effectué à plein temps, soit dans une entreprise, soit chez un professionnel libéral (avocat, notaire, huissier, expert-comptable), soit encore au sein d'une institution ayant une activité en rapport direct avec les matières enseignées (INPI, CEA, Office européen des brevets,...). Le stage doit être effectué dans la période du 11 mars au 28 juin 2019. Aucun stage à plein temps ne peut débiter avant la fin des enseignements. Le stage peut être prolongé jusqu'au 30 août 2019 soit une période de 5 mois et 4 semaines. Un emploi salarié peut être considéré comme un stage sous réserve de l'acceptation de la responsable de la formation et des conditions fixées par le service des stages de l'ULCO.

La durée maximale d'un stage ne peut excéder 924 heures (équivalent 6 mois à 154 heures), prolongation éventuelle comprise. Pour des stages effectués en France métropolitaine, dont la durée est supérieure à 308 heures, la gratification est obligatoire.

L'objectif du stage est d'acquérir une véritable expérience et, éventuellement, de nouer des contacts pour un futur emploi. Le stage doit donc être un stage professionnel de niveau cadre. Il peut être effectué en France ou à l'étranger.

L'étudiant doit déposer sa convention de stage au secrétariat de la 2<sup>ème</sup> année de Master. Toute convention de stage doit être signée par le responsable un mois avant le début du stage.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage (30 pages maximum) qui doit contenir un descriptif de la structure, un exposé des missions qui ont été confiées à l'étudiant - ce qui doit amener l'étudiant à présenter les difficultés juridiques auxquelles il a pu être confronté - et l'apport qu'il en a retiré. Des annexes, en nombre raisonnable, peuvent être ajoutées après discussion avec l'enseignant chargé du suivi du rapport de stage.

Le stage est co-dirigé par un tuteur entreprise chargé du suivi de l'étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l'Université du Littoral Côte d'Opale chargé du suivi de la rédaction du rapport de stage. Il n'est pas nécessaire que l'enseignant intervienne en Master.

Le rapport de stage doit être déposé au secrétariat en 1 exemplaire, le 13 juin 2019 au plus tard, et un exemplaire doit être laissé au Maître de stage sauf si le stage se poursuit au-delà. Il doit alors être remis au plus tard le 23 août 2019.

L'exemplaire à archiver doit être envoyé à la documentaliste en format PDF : [corinne.rameau@univ-littoral.fr](mailto:corinne.rameau@univ-littoral.fr) après la soutenance

#### **b) Une initiation à la recherche : le mémoire de recherche**

Le mémoire de recherche est considéré comme une première étape de préparation à une thèse de doctorat. Il est aussi un excellent viatique pour accéder à un emploi dans un cabinet d'avocat, une entreprise privée ou une carrière au service de l'État ou des collectivités locales dont l'intérêt pour les questions européennes et internationales est croissant. Le Master est attaché au Laboratoire de Recherche Juridique (<https://larj.univ-littoral.fr/>).

Le mémoire s'effectue sous la direction d'un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l'Université du Littoral Côte d'Opale et éventuellement en co-direction avec un professeur étranger après une période de recherche à l'étranger.

Le mémoire, qui compte entre 80 et 100 pages, doit être rédigé au cours du second semestre pour être déposé le 14 juin 2019 au plus tard en 2 exemplaires au secrétariat du Master. L'exemplaire à archiver est à envoyer à la documentaliste en format PDF : [corinne.rameau@univ-littoral.fr](mailto:corinne.rameau@univ-littoral.fr) après la soutenance

Le sujet doit être déposé au plus tard à la fin du mois de novembre 2018.

#### **5. Equipe pédagogique :**

Sarah LAVAL	Professeur en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Benoit CAILLEUX	Avocat au Barreau de Boulogne-sur-mer
Xavier CHARLET	Juge au TGI de Boulogne-sur-mer
Jean-Lin CHAIX	Maître de conférences en Gestion à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Yoann DELAVALLE	Notaire à Boulogne-sur-mer
Daniel FASQUELLE	Professeur de Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Emmanuelle INACIO	Administrateur judiciaire et Directrice de la formation à INSOL Europe
Christian JUBAULT	Professeur de Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Rodolphe MESA	Maître de conférences en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale

	d'Opale. HDR
Catherine MINET-LETALLE	Maître de conférences en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale-HDR
Marie-Evelyne MONTEIRO	Maître de conférences en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale- HDR
Sophie MOREIL	Maître de conférences en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Jean-Gilles RAYMOND	Juge de l'immigration à Londres (Angleterre)
Raphael TACHON	Avocat au Barreau de Boulogne-sur-Mer, Bâtonnier
Ludovic SARTIAUX	Avocat au Barreau de Boulogne-sur-Mer
Vianney SOUDANT	Avocat fiscaliste (Fidal Lille)

## 6. Les matières enseignées

Les enseignements s'articulent de la façon suivante :

### Semestre 3 – 30 crédits

<b>Unité des enseignements fondamentaux</b>	<b>40 CM et 30 h TD</b>	<b>11 ECTS</b>
Initiation à la recherche	10 TD	(dont 3 ECTS)
« Un projet pour rencontrer son réseau » (Methodologie de la gestion de projet-gestion d'un projet)	20 TD	
Management stratégique des entreprises	20CM	
Structuration et restructuration des entreprises	20CM	
<b>Unité des enseignements de spécialité 1</b>		<b>16 ECTS</b>
Unité de spécialité	80 CM	12 ECTS
Droit européen des sociétés Droit comparé Droit du commerce européen et international Libre circulation des personnes, des marchandises et des services		
Technique du procès	40 CM	4 ECTS
Atelier d'écriture juridique française et anglaise Simulation de plaidoiries		
<b>Unité d'enseignement en langue vivante étrangère</b>		<b>3 ECTS</b>

LV1 Anglais	25 TD	25h TD
-------------	-------	--------

#### Semestre 4 – 30 crédits

Unité des enseignements de spécialité 2	80 CM	20 ECTS
Trust et fiducie Droit pénal européen des affaires Droit social européen Droit européen des contrats		
Unité professionnelle Stage /mémoire)		10 ECTS

#### 7. Assiduité et discipline

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, rencontres, séminaires et colloques est obligatoire. L'enseignant assure le relevé des absences à l'aide d'une liste qui doit être émargée par chaque étudiant présent. Cette liste est transmise au secrétariat à la fin de chaque cours. Trois absences non justifiées conduisent à l'exclusion de l'étudiant aux examens. Les absences doivent être motivées de manière écrite auprès des enseignants concernés et du responsable de la formation par l'intermédiaire du secrétariat pédagogique de la 2<sup>ème</sup> année de Master. Seules sont recevables les absences pour raison médicale établies par certificat ou motivées par un cas de force majeure et attestées par un document. Les absences pour convenance personnelle n'ont aucune valeur.

La recherche de stage peut justifier une absence. Une demande d'autorisation d'absence doit dans ce cas être communiquée préalablement au responsable de la formation. Cette demande précisera les motifs invoqués.

L'enseignant peut refuser l'entrée en salle de cours à tout retardataire. L'étudiant est alors considéré comme absent. L'enseignant peut exclure un étudiant qui perturbe le cours. Il doit alors le mentionner sur la feuille d'absence. Tout comportement grossier envers un enseignant peut être sanctionné par l'exclusion de l'Université.

Les différentes informations pratiques seront assurées par voie électronique à l'adresse mail fournie par les étudiants en début d'année universitaire.

#### 8. Les conditions d'obtention du diplôme

Modalités de contrôle des connaissances de Master CFVU 22 juin 2017

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

Arrêté du 7 août 2006 sur la formation doctorale

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau

Article L611-4 du code de l'éducation et la note de service du 30 avril 2014 définissant les aménagements nécessaires à l'organisation et le déroulement des études

Arrêtés des 22 mai 2000, 25 avril 2007 et 6 décembre 2010 sur le CLES ;

CEVU du 26 mars 2013 (Livre vert) et CFVU du 18 juin 2016 (MCC) sur le LANSAD ;

Cadre européen commun de référence pour les langues de 2001.

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master

## Contrôle des connaissances

### Pour l'unité des enseignements fondamentaux (11 crédits):

Le cours d'initiation à la recherche donne lieu à un contrôle continu.

Le module « Un projet pour rencontrer son réseau » donne lieu à contrôle continu (Voir annexe 3).

Le cours de Management stratégique des entreprises donne lieu à un contrôle continu.

Le cours de Structuration et restructuration des entreprises fait l'objet d'un écrit d'1h30.

### Pour l'unité des enseignements de spécialité 1 (16 crédits):

Chaque cours de l'Unité de spécialité fait l'objet d'un écrit d'1 heure 30.

Chaque cours de l'Unité technique du procès fait l'objet d'un contrôle continu.

Pour l'unité d'enseignement en langue vivante étrangère (3 crédits) voir annexe 2

### Pour l'unité des enseignements de spécialité 2 (20 crédits) :

Les séminaires sont sanctionnés par un grand oral.

**Le rapport de stage** (10 crédits) est soutenu devant un jury composé de l'enseignant chargé du suivi du rapport et du responsable du stage.

**Le mémoire** de recherche (10 crédits) est soutenu devant un jury composé de l'enseignant chargé du suivi du mémoire et d'un autre enseignant français ou étrangers et/ou d'un professionnel français ou étrangers.

A titre informatif, 1 ECTS représente 25 à 30 heures de travail personnel par étudiant. ([http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ects\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ects_fr.htm))

## Capitalisation – Compensation

\* capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les UE ou EC avec crédits ECTS sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Une UE ou un EC acquis ne peut être repassé sauf cas exceptionnel (voir rubrique « déroulement des examens... »).

\*compensation

Un diplôme s'obtient, soit par acquisition de chaque UE constitutive d'un parcours de formation, soit par application des modalités de compensation entre UE. La compensation est possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année universitaire, entre les différentes UE de la même année de rattachement.

La compensation ne s'effectue que dans le cadre des parcours types. Toute compensation donne droit aux crédits correspondants et permet l'obtention de l'EC, de l'UE, du semestre ou de l'année correspondante.

## Modalités de convocation aux examens

La convocation des étudiants aux épreuves écrites ou orales est faite par voie d'affichage à l'Université, 15 jours avant le début des épreuves. Tout étudiant absent à un examen terminal ne pourra obtenir son année par compensation.

La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.

Le mémoire ou rapport de stage doit être remis en mains propres au secrétariat dans les délais indiqués. A défaut, il ne sera pas pris en considération et la note de 0/20 sera attribuée à l'étudiant.

## Bonus



Les notes de sport, de langues (Centre de Langues et CLES voir ci-dessous), de participation aux ateliers informatiques ou de toute autre discipline enseignée en droit ou dans une autre filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant en plus du programme normal peuvent être prises en compte sous forme de points bonus pour un bonus fixé à 3% du total maximum des points.

La participation au concours de plaidoiries « histoire et justice en pays d'Opale » peut également être prise en compte sous forme de points bonus.

La participation active à la vie du Master 2 (organisation de conférences, petits déjeuners avec des professionnels, vie de l'association du Master, annuaire des anciens...) peut aussi être prise en compte sous forme de points bonus.

Le rapport de stage d'un stage optionnel peut aussi être pris en compte sous forme de points bonus (voir annexe 1).

Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, les points bonus se cumulent (le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus)

Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

Le jury prend en compte le bonus au semestre dans le respect du total des points de bonus autorisé à l'année (0,6 points).

Note obtenue en activité Bonus au semestre	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne du semestre / 20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Attention : le BONUS de l'année est égal à : (BONUS semestre 1+ BONUS semestre 2)/2

### **Bonus Centre de Langues (LV2) et CLES**

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à une évaluation sur le même format que celle prévue dans les MCC LANSAD Master (voir annexe2) mais n'intègrent pas le CLES dans les notes finales de M2-S3. Les 5 notes sont attribuées exclusivement dans le cadre du contrôle continu.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Master pour le 2e semestre de l'année d'études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Master pour le 2e semestre de l'année d'études en cours (voir annexe 2)

### **Obtention du diplôme final de Master**

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà de la licence (1ère et 2ème année de master).

### **Mentions de réussite**

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme donc la moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master :

Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à

14/20 Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Le redoublement en 2<sup>ème</sup> année de Master pour une même mention n'est pas autorisé sauf dérogation exceptionnelle.

Le jury peut donner « des points jury » pour l'obtention du diplôme.

### **Déroulement des examens, Retard, Absence et notion de Défaillance**

\* Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunettes...) sont interdits.

#### \* Retard

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.

Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.

Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

#### \* Défaillance

**Un étudiant est « défaillant »** s'il n'a passé aucune épreuve de l'année en cours. Les semestres ne pourront donc être validés.

### **Absence aux examens**

**Session 1** : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné.

Si l'étudiant présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen, la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

L'étudiant peut être noté ABJ (note de 0/20) et non défaillant.

Attention : ABI ou ABJ = note « 0 » dans APOGEE ; blocage manuel dans APOGEE pour ABI.

Un étudiant redoublant peut conserver des notes inférieures à 10/20.

La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus est obligatoire.

**- Régime Spécial d'Etudes** : art 10 arrêté du 22/01/2014

\* Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.

Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

\* Handicap :

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

\* **Statut d'Étudiant Salarié :**

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 h par mois ou 120 h par trimestre.

Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

- Etudiants boursiers : la présence des étudiants aux examens et cours est obligatoire.

### **Deuxième session**

En cas d'échec à la première session, les étudiants peuvent se présenter à une seconde session d'examen. L'étudiant qui souhaite se présenter à la seconde session d'examen doit s'inscrire auprès du secrétariat pédagogique deux jours après que ses résultats aient été affichés.

A titre de dispositif pédagogique particulier, chaque enseignant du second semestre peut effectuer, entre les deux sessions d'examen, une correction de son épreuve en présence des étudiants. Lors de cette séance, l'enseignant se tiendra à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions et, le cas échéant, les copies pourront être consultées.

L'étudiant conserve, pour la seconde session, les notes des unités validées sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, ainsi que les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 dans une unité non validée.

Les matières à repasser sont donc celles pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10 sur 20 dans une unité non validée.

- L'enjambement n'est pas autorisé entre le Master 1 et le -Master 2.

### **- Redoublement**

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en Master 2 est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

### **9. Calendrier universitaire**

Prérentrée et début des cours	Vendredi 7 septembre 2018, 11 heures
Leçon inaugurale	Vendredi 28 septembre 2018 – Professeur Simon Gilbert
Semaine d'interruption pédagogique	Du samedi 27 octobre au lundi 5 novembre 2018
Journées Premier Emploi	Vendredi 9 novembre 2018
CLES 2 anglais (obligatoire pour les étudiants ayant le niveau B1 minimum)	Vendredi 7 décembre 2018
Fin des cours du 1 <sup>er</sup> semestre	Samedi 1er décembre 2018 après les cours
Période des examens du 1 <sup>er</sup> semestre	Semaines du 10 décembre 2018 au 22 décembre 2018
Vacances	Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier 2019
Séminaires du second semestre	Du lundi 7 janvier au samedi 2 mars 2019
CLES 1 anglais (obligatoire pour les étudiants non concernés par le CLES 2)	Vendredi 18 janvier 2019
Vacances	Du samedi 16 février au lundi 25 février 2019
CLES 1 allemand ou espagnol (facultatif)	Jeudi 7 mars 2019

Grand oral	Semaine du 4 mars 2019
Période de stage	Du lundi 11 mars au 28 juin 2019 - possibilité de prolongation jusqu'au 30 août 2019
Rédaction du mémoire	Du lundi 11 mars au 14 juin 2019
Dépôt des rapports de stage Et des mémoires de recherche	Jeudi 13 juin 2019 Si prolongation du stage, remise au 23 août 2019 du rapport de stage
Soutenances	Du lundi 17 juin au 21 juin 2019 Si prolongation du stage, du lundi 2 au mercredi 4 septembre 2019
Deuxième session	Semaine du 23 septembre 2019

### 10. Evaluation de la formation

Chaque année, l'Université du Littoral Côte d'Opale organise partiellement l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires. Les responsables de formations sollicitent en fin d'année universitaire les étudiants pour répondre à un questionnaire en ligne. Ces avis permettent d'améliorer le fonctionnement de l'Université.

### 11. Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la formation. Il a comme fonction d'éclairer le responsable du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d'intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants. Le conseil de perfectionnement est formé de deux Maîtres de Conférences, deux professionnels exerçant dans les secteurs d'activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres à la formation. Il se réunit une fois par an.

### 12. Informations pratiques

**Bourses et aides aux étudiants** Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Allocation individuelle exceptionnelle. Fonds d'amélioration de la vie étudiante. Fonds de solidarité universitaire. Prêts d'honneur. Tél : 03.21.99.41.10

**CROUS BOULOGNE** Tél : 03.21.30.40.52

**Maison de l'étudiant** Tél : 03.21.30.40.40

**Annexe 1 au règlement des études du Master 2<sup>ème</sup> année droit des affaires européen et comparé**  
**STAGES optionnels**

L'étudiant peut choisir d'effectuer un stage ou plusieurs stages soit dans une entreprise, soit chez un professionnel libéral (avocat, notaire, huissier, expert-comptable), soit encore au sein d'une institution ayant une activité en rapport direct avec les matières enseignées en Master (INPI, Office européen des brevets ...).

L'objectif du stage est d'acquérir une véritable expérience professionnelle.

Le stage dure au minimum 6 jours et au maximum 6 mois. Il peut s'effectuer en journées successives ou se découper en plusieurs journées ou demi-journées. Il doit se dérouler pendant l'année universitaire.

L'étudiant doit déposer sa convention de stage au secrétariat. Toute convention de stage doit être signée par le responsable du Master droit un mois avant le début du stage. Le stage est co-dirigé par un directeur chargé du suivi de l'étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l'Université du Littoral Côte d'Opale chargé du suivi de la rédaction du rapport de stage. Ce dernier veille à ce que ce stage s'insère dans le prolongement des études de droit.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage (entre 5 et 10 pages) qui doit contenir un descriptif de la structure et du stage effectué. Ce rapport est remis à l'enseignant de l'ULCO désigné pour encadrer ce stage. L'évaluation se fait à la fin du stage. Le rapport de stage peut être pris en compte sous la forme de points bonus. Seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne.

Le stage doit se terminer avant 30 août 2019.

## **Annexe 2 : Modalités de Contrôle des Connaissances en LANSAD en Master**

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 5 notes. Ces notes seront attribuées par le biais d'évaluations en contrôle continu. Les 5 notes semestrielles représenteront chacune 1/5e de la note semestrielle et correspondent à : une note de compréhension orale (CO), une note de compréhension écrite (CE), une note de production écrite (PE), une note d'oral (production en continu et/ou interaction) (PO), une note CRL (travail de l'étudiant hors présentiel).

En complément des enseignements, on demandera aux étudiants d'effectuer au minimum 10 heures de travail en autonomie guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL ou à distance sur Internet). Ce travail sera évalué selon les critères suivants : respect du contrat, remplissage du carnet de bord, régularité du travail et cohérence du parcours sur le semestre.

En master, le niveau minimum requis est le niveau B2 du CECRL. Les épreuves seront donc conçues en conséquence.

Cad战略 général : M2 S3 : 5 notes en contrôle continu (50%) + CLES ou certification (50%)

Dans le cadre du contrôle continu, une absence justifiée (ABJ) à une épreuve nécessite l'organisation d'une épreuve de rattrapage pendant les TD à la demande de l'étudiant.

Sans ce rattrapage réalisé sur le temps des enseignements, la note de 0/20 sera attribuée à l'étudiant pour la ou les compétences concernées.

Les étudiants ayant le statut officiel de salarié, les mères de famille de 3 enfants ou plus, les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau doivent impérativement se faire connaître auprès du secrétariat LANSAD et de l'enseignant afin que les épreuves proposées en contrôle continu puissent être passées dans les mêmes conditions que les autres étudiants du groupe ou dans le cadre d'un rattrapage pendant les TD, sans quoi la note de 0/20 pour la ou les compétences concernées sera attribuée à l'étudiant.

Intégration du CLES (ou autre certification en langue)

En plus de l'évaluation semestrielle en langues, le semestre 3 du M2 intègre le CLES à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement au M2-S3 sera prise en compte par la Commission LANSAD.

Le CLES 2 sera réservé aux seuls M2 ayant un niveau B1 ou supérieur lors d'un test de positionnement.

Le CLES 1 sera réservé aux seuls M2 ayant un niveau inférieur à un niveau B1 lors d'un test de positionnement et aux étudiants en échec à la session CLES 2 de l'année.

Tableau de conversion de la réussite totale ou partielle au CLES – Master 2 – Semestre 3

Obtention d'une certification de niveau C1 : 20/20, de niveau B2 : 16/20 .

	Certification B1	Certification B2	Certification C1
4 compétences validées	12/20	16/20	20/20
3 compétences validées	7/20	12/20	15/20
2 compétences validées	4/20	8/20	12/20
1 compétence validée	1/20	5/20	7/20
0 compétence validée	0/20	0/20	0/20

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence ou Master pour le 2<sup>e</sup> semestre de l'année d'études en cours. De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

Pour toute information, Service LANSAD/CRL/CLES : Sophie Delcour – 0321994187 – lansad@univ-littoral.fr

### **Annexe 3 : Projet Personnel Professionnel : Un projet pour rencontrer son réseau**

#### **Objectifs :**

- Gérer un projet en lien avec le monde socio-économique
- Apprendre à travailler en réseau
- Confronter son projet avec le monde socio-économique
- Acquérir les bases de compétences entrepreneuriales

#### **Contenu :**

##### **•Méthodologie de gestion de projet (5h)**

Définition d'un projet et sensibilisation à la démarche-projet :

Analyse des besoins/étude de la demande, étude de faisabilité, définition d'objectifs, outils de planification d'un projet (donner les bases pour l'élaboration d'un cahier des charges, établir un calendrier pour la gestion d'un projet, gestion des moyens)

##### **•Gestion d'un projet : Organiser les Journées du Premier Emploi**

#### **Déroulement :**

15 heures

#### **Evaluation :**

3 ECTS

- Pour la Méthodologie de gestion de projet : **contrôle continu**
- Pour la gestion de projet « JPE ou événement en lien avec le monde socio-économique » : Note collective (réussite du projet) et note individuelle (rapport écrit ou présentation orale)